

Hommage par le sieur Lagardette, architecte, citoyen et grenadier volontaire de Paris, qui est admis à la barre, du dessin d'un cénotaphe à élever en l'honneur de Mirabeau, et réponse du Président, lors de la séance du 21 juillet 1791

Armand Gaston Camus

Citer ce document / Cite this document :

Camus Armand Gaston. Hommage par le sieur Lagardette, architecte, citoyen et grenadier volontaire de Paris, qui est admis à la barre, du dessin d'un cénotaphe à élever en l'honneur de Mirabeau, et réponse du Président, lors de la séance du 21 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 488;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11760_t1_0488_0000_2

Fichier pdf généré le 05/05/2020

et de donner des preuves de leur attachement à la Constitution, et de leur dévouement à la chose publique.

Je rappellerai enfin que le 8 juillet, avant que les ordres de l'Assemblée pour l'expulsion des gens sans aveu fussent parvenus dans cette ville, la municipalité avait ordonné à tous les gens sans aveu et vagabonds de se retirer dans les 24 heures ; qu'en exécution de cette ordonnance, un nombre considérable d'étrangers avaient été arrêtés et constitués prisonniers ; que journellement la municipalité renvoie plusieurs de ces vagabonds dans leur patrie, lorsqu'ils sont avoués par les consuls de leur nation, et qu'elle fait poursuivre ceux qui ne sont pas avoués, et qui ont été reconnus suspects, et qu'enfin les tribunaux travaillent sans relâche à ces procédures.

D'ailleurs, pour détruire entièrement les calomnies absurdes répandues jusqu'à ce jour, je vais donner lecture à l'Assemblée de la lettre que la députation vient de recevoir en ce moment de la municipalité :

« Nous vous avions informé de la demande que nous avaient faite MM. les commissaires médiateurs de la France entre les peuples d'Avignon et du Comtat-Venaissin, de leur fournir un détachement de 300 gardes nationaux de Marseille. Nous nous empressons de vous faire savoir que ce détachement est parti ce matin, 15 juillet, sur les sept heures, avec armes et bagages, deux canons et un chariot couvert. M. Dillers, deuxième chef de l'armée marseillaise, recommandable par son mérite personnel, ayant été élu par acclamation colonel de ce détachement, est parti à la tête de cette petite armée dont il a toute la confiance et dont il est bien vu. Nous avons tout lieu d'espérer que ce détachement se conduira à la satisfaction de MM. les commissaires et soutiendra l'opinion avantageuse que les Français ont du zèle et du patriotisme des Marseillais.

« L'anniversaire de la Fédération fut célébrée hier dans notre ville avec toute la solennité possible ; le nouveau serment décrété par l'Assemblée a été prêté avec enthousiasme. Le régiment d'Ernest, Suisse, le corps de la marine, les corps administratifs, les patrons pêcheurs et la gendarmerie nationale l'ont également prêté. »

Pour donner la plus grande publicité à tous ces faits qui sont plus que suffisants pour détruire entièrement la calomnie contre laquelle je me suis fait un devoir de protester, je prie l'Assemblée d'ordonner qu'il sera fait mention dans le procès-verbal des observations que je viens de présenter et que mention honorable y sera également faite de la conduite de la municipalité de Marseille dans les diverses circonstances que je viens de rappeler.

(Cette motion est adoptée.)

Le sieur Lagardette, architecte, citoyen et grenadier volontaire de Paris, est admis à la barre et fait hommage à l'Assemblée du dessin d'un cénotaphe à élever en l'honneur de Mirabeau, ouvrage qui a été couronné par l'Académie ; il prononce le discours suivant :

« Messieurs,

« A l'époque où la France perdit Mirabeau, l'Académie d'architecture proposa à ses élèves, dans l'un de ses concours, le projet d'un cénotaphe à élever en son honneur.

« Mes talents, faibles encore, mais animés, sans doute, par la reconnaissance que tout

Français doit à ce grand homme, parurent en ce moment s'élever à la hauteur du sujet, et l'Académie me décerna le prix.

« Tout ce qui tend à honorer la mémoire du rare génie qui déploya ses talents au milieu de vous, doit espérer d'en être favorablement accueilli.

« Pénétré de ce sentiment, je viens, Messieurs, vous présenter un dessin de mon projet. Agrérez mon hommage ; et le prix que j'ai reçu m'en deviendra plus honorable : déjà même il m'est précieux, puisqu'il me fournit l'occasion de renouveler devant vous le serment de vivre et mourir pour le maintien de la Constitution. » (*Applaudissements.*)

M. le Président répond en ces termes :

« L'Assemblée nationale se fait un devoir d'encourager les arts. Ceux qui se distinguent dans cette carrière méritent d'être particulièrement honorés lorsqu'ils emploient leurs talents à perpétuer la mémoire des hommes chers à la patrie. Le professeur célèbre qui a conçu l'idée de proposer pour sujet de concours un monument à la gloire de Mirabeau, et l'artiste dont le plan a mérité le prix au jugement de l'Académie, ont des droits à la reconnaissance de la nation.

« L'Assemblée nationale vous offre les honneurs de la séance. »

M. Deferron, président, prend place au fauteuil.

Une députation de la société des amis de la Constitution de Sedan est introduite à la barre.

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

« Augustes représentants,

« Le bruit des derniers troubles qui ont agité la capitale s'est fait entendre jusque dans nos forêts. Les habitants des Ardennes sont indignés de la fureur des factieux qui veulent égarer le peuple ; et, loin de se livrer à ces manœuvres coupables, les amis de la Constitution de Sedan nous envoient déposer dans votre sein paternel l'expression des sentiments de concorde dont ils sont pénétrés. Les administrateurs du district, ainsi que les officiers municipaux, ont adhéré avec empressement à la mission qui nous avait été donnée par les membres d'une société dont ils estiment les principes et le patriotisme, et dans lesquels ils ont toujours reconnu la soumission la plus entière à la loi, et un respect absolu pour les principes établis par la Constitution.

« L'union entre tous les citoyens de notre ville, et le calme intérieur dont nous jouissons, ne suffisent pas à nos vœux ; les vrais amis de la liberté seraient répréhensibles s'ils gardaient le silence sur quelques précautions à prendre contre les dangers qui les environnent. Nos frontières sont menacées ; et si les frontières fléchissent, la France serait peut-être bientôt forcée de tomber aux pieds des tyrans.

« Mais ne croyez pas, Messieurs, que les observations importantes et détaillées dont nous demandons le renvoi au comité militaire, soient produites par ces vaines terreurs qui affectent les esprits faibles, et leur font paraître les plus petits objets comme d'effrayants fantômes : jamais ces mouvements pusillanimes n'ont agité nos âmes ; et toutes les fois qu'on a sonné l'alarme, on nous a vus courir aux postes les plus périlleux.

« Nous ne demandons point, Messieurs, les précautions qui remplacent le courage, mais seu-